



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Ernst & Young AuditTour First
1, place des Saisons
TSA 14444
92400 Courbevoie
France
S.A.S à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Eramet S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression
du droit préférentiel de souscription***

Assemblée générale mixte du 23 mai 2019 - résolutions n°19 à 23

Eramet S.A.

10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris
Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Ernst & Young AuditTour First
1, place des Saisons
TSA 14444
92400 Courbevoie
France
S.A.S à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Eramet S.A.

Siège social : 10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris
Capital social : €.81 239 446

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 23 mai 2019 - résolutions n°19 à 23

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, (a) d'actions ordinaires de la société ou (b) de valeurs mobilières autres que des actions, donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet seront émis en représentation d'une quote-part du capital social de la société ou (c) de bons qui confèrent à leur titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital de la société (*19^e résolution*) ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, (a) d'actions ordinaires de la société ou (b) de valeurs mobilières autres que des actions, donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet seront émis en représentation d'une quote-part du capital social de la société ou (c) de bons qui confèrent à leur titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital de la société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés par la société dans le cadre d'une offre publique d'échange portant sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce (*20^e résolution*) ;

Eramet S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
29 mars 2019*

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (a) d'actions ordinaires de la société ou (b) de valeurs mobilières autres que des actions, donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet seront émis en représentation d'une quote-part du capital social de la société ou (c) de bons qui confèrent à leur titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital de la société (21^e résolution) ;
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la société résultant de l'émission par une ou plusieurs sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société à émettre, conformément à l'article L.228-93 alinéa 2 du Code de commerce (22^e résolution) :
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social (23^e résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder €24.000.000 selon la 19^e résolution et €16.000.000 au titre des 20^e, 21^e et 22^e résolutions, plafonds auxquels s'ajoutent le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que le montant nominal global des augmentations de capital résultant de l'utilisation des délégations données aux résolutions 19 à 23 ne pourra excéder €24.000.000 en vertu de la 24^e résolution, auquel s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires par la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quote-part du capital.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 20^e, 21^e et 22^e résolutions.

Eramet S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
29 mars 2019

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 19^e et 23^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 20^e, 21^e et 22^e résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

A Paris La Défense, le 29 mars 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

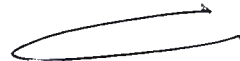
ERNST & YOUNG Audit



Denis Marangé
Associé



Pierre-Antoine Duffaud
Associé



Jean-Roch Varon
Associé



Nicolas Macé
Associé